REÇU EN PREFECTURE
le 09/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20261009-DCM_95_26-D

COMMUNE D'ORAISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 8 OCTOBRE 2026

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni le 8 Octobre 2026 à 18h30, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Benoît Gauvan, Maire d'Oraison.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	29
Présents :	24
Pouvoirs :	5
Suffrages exprimés :	29
Date de la convocation :	30/09/2026

Etaient présents : Tous les membres en exercice sauf :
M. Bruno Chesnel, excusé, pouvoir à M. le Maire
M. Nicolas Alsters, excusé, pouvoir à Mme Isabel Gamba
M. Jean-Michel Violo, excusé, pouvoir à M. Jean-Michel Angelvin

Secrétaire de Séance : Mme Valérie Brennus

N° 95/2026

OBJET : TRAVAUX COORDONNES POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS RUE MARCELLIN DELAYE, RUE VICTOR GERARD ET POLE SANTE SOCIAL
OPERATION SOUS TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE TE-SDE 04

Vu la délibération n°81/2026 du conseil municipal en date du 24 septembre 2026,

Considérant qu'un vice de procédure a été constaté lors du conseil municipal du 24 septembre 2026 et qu'il convient donc de retirer la délibération n°81/2026 et de la remplacer par une nouvelle délibération,

L'opération de dissimulation des réseaux de distribution publique d'électricité et l'opération d'enfouissement coordonné des réseaux de télécommunications concernent deux maitres d'ouvrages, le TE-SDE04 et la commune d'Oraison.

Le TE-SDE04 a la possibilité d'exercer la coordination des travaux de dissimulation des réseaux en exerçant par convention la maitrise d'ouvrage unique.

Le coût prévisionnel du programme relatif au réseau de téléphonie s'élève à 56 540,23 € TTC à la charge intégrale de la commune.
Il est proposé de confier conformément au Code de la Commande Publique, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, au Syndicat d'Energie des Alpes de Haute-Provence, par convention, une partie de ses attributions.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20261009-DCM_95_26-D

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE

- **RETIRE ET REMPLACE** la délibération n°81/2026 du conseil municipal en date du 24/09/2026.

- **APPROUVE** le programme de travaux de génie-civil du réseau de téléphonie « rue Marcelin Delaye et rue Victor Gérard et Pôle Santé Social **».**

- **ACCEPTE** le plan de financement prévisionnel ci-après :

Montant TTC	**56 540,23 €**
Participation communale (dont TVA 9 423,37 €)	**56 540,23 €**

- **APPROUVE** la convention de transfert de maitrise d'ouvrage entre le TE-SDE 04 et la commune d'Oraison jointe en annexe et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents y afférents.

- **DIT** que la commune s'engage à verser sa participation au TE-SDE04 en quatre annuités égales et à inscrire d'office la dépense au budget à compter de l'exercice budgétaire correspondant à l'achèvement des travaux.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que ci-dessus.
Pour Copie Certifiée Conforme.

Le secrétaire de séance,

MAIRIE D'ORAISON ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Valérie Brennus

Le Maire,

MAIRIE D'ORAISON ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Benoit GAUVAN

Acte publié, Affiché et Notifié le :	09/10/2026

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20261009-DCM_95_26-D

territoire d'énergie
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Commune : ORAISON

CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE

En application des dispositions de l'article L 2422-12 du Code de la commande publique.

Numéro : 13-10-02/2026

Intitulé : « Enfouissement réseau ORANGE Rue Marcelin Delaye et Victor Gérard + Pôle Santé Social »
Aff 25-0027FT

Entre :
D'une part,

La Collectivité : Commune de ORAISON
Représentée par son Maire : Monsieur GAUVAN Benoit
Désignée ci-après par : « la collectivité »

Et : D'autre part,

Le Territoire d'énergie - Syndicat D'Energie des Alpes-de-Haute-Provence,
5, Avenue Bad Mergentheim – CS 40175 – 04995 DIGNE-LES-BAINS Cédex
Représenté par son Président, Monsieur Robert GAY,
Désigné ci-après par l'appellation « le TE-SDE04 »

Vu les Statuts du TE-SDE04, modifiés par l'Arrêté Préfectoral n° 2025-335-003 du 1er décembre 2025,

Vu la délibération du TE-SDE04 du 31 mars 2017 définissant les échéanciers de remboursement par les communes des dépenses engagées par le TE-SDE04,

Vu la Délibération de la Collectivité en date du .....

- arrêtant le programme de travaux coordonnés
- autorisant Monsieur Le Maire à signer la Convention entre la Collectivité et le TE-SDE04 ;

Il est exposé ce qui suit :

L'opération de dissimulation des réseaux de distribution publique d'électricité, et l'opération d'enfouissement coordonné des réseaux de télécommunications concernent deux maîtres d'ouvrages :

- le TE-SDE04 pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité ;
- la collectivité pour les travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications.

Le TE-SDE04 a inscrit dans ses statuts, approuvés le 1er décembre 2025, la possibilité d'exercer la coordination des travaux de dissimulation de réseaux (article 5.2.2).

Compte tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des

REÇU EN PREFECTURE
le 09/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20261009-DCM_95_26-D

territoire d'énergie
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

parties, de leur imbrication, et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il a été convenu, conformément aux dispositions de L.2422-12 du code de la commande publique, que la maîtrise d'ouvrage de l'opération enfouissement réseau ORANGE Rue Marcelin Delaye et Victor Gérard + Pôle Santé Social serait réalisée par le Territoire d'énergie – Syndicat d'énergie des Alpes de Haute Provence TE-SDE04, qui agira en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Art.1 : Objet de la convention de transfert de maitrise d'ouvrage

En application de l'articles L.2422-12 du code de la commande publique et afin de faciliter la coordination du chantier la commune désigne le TE-SDE04 par la présente convention comme maître d'ouvrage unique des opérations de dissimulation du réseau et d'installation d'un génie civil de communications électroniques réalisés en concomitance avec les travaux de dissimulation du réseau de distribution d'électricité relevant de la maîtrise d'ouvrage du TE-SDE04 pour l'opération suivante :

ORAISON « Enfouissement réseau ORANGE Rue Marcelin Delaye et Victor Gérard + Pôle Santé Social »
Aff 25-0027FT

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de cette opération réalisée sous Co maîtrise d'ouvrage publique.

Art.2 : Champ d'application de la convention

Modalités particulières concernant les réseaux de télécommunications

L'article L.222435 du CGCT impose aux opérateurs de communications électroniques de procéder à l'enfouissement coordonné de leur réseau s'il est implanté sur des supports communs au réseau de distribution publique d'électricité faisant l'objet d'une mise en souterrain.

Le TE-SDE 04 est signataire de la convention locale pour l'enfouissement coordonnée des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange SA et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs du 9 septembre 2016 et de son avenant daté du même jour.

La commune confie au TE-SDE04 la maîtrise d'ouvrage unique des travaux relatifs à l'enfouissement des réseaux de télécommunications

La maitrise d'ouvrage unique est confiée à titre gratuit

Art.3 : Répartition des compétences

La désignation du TE-SDE04 comme maître d'ouvrage unique de l'opération s'entend comme un transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage de la commune.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20261009-DCM_95_26-D

territoire d'énergie
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Phase projet

Missions du maître d'ouvrage unique

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et réalisés ;
- Réalisation des études d'avant-projet ;
- Transmission à la collectivité d'un avant-projet définitif chiffré ;
- Validation par le TE-SDE04 du dossier d'exécution des travaux comprenant toutes les démarches et autorisations administratives nécessaires à l'exécution du projet ;
- Représentation du maître d'ouvrage vis-à-vis des tiers ;

Attributions de la collectivité

- Approbation des études préliminaires et de l'avant-projet ;

Passation des marchés publics

Mission du maître d'ouvrage unique

- Le TE-SDE04 utilise les marchés de travaux et d'études en cours sur le territoire auquel appartient la collectivité. Ces marchés d'électrification comprennent des prestations complémentaires concernant les infrastructures de télécommunications

Phase réalisation

Mission du maître d'ouvrage unique

- Organisation et coordination ;
- Contrôle de l'activité des prestataires ;

Attributions de la collectivité

- Participation aux réunions ;
- Validation de l'avancement des tâches ;

Réception des travaux et remise des ouvrages

Mission du maître d'ouvrage unique

- Etablissement d'un procès-verbal de réception des travaux ;
- Etablissement d'un procès-verbal de remise des ouvrages, d'un plan de récolement.
  En cas de réserves, il appartiendra au TE-SDE04 d'établir la mainlevée des réserves et de la signer.
- Présentation d'un bilan financier détaillé ;

Le maître d'ouvrage unique fournira à la collectivité toutes les pièces justificatives nécessaires à l'intégration dans sa comptabilité des opérations portant sur son patrimoine.

Attributions de la collectivité

- Approbation des études préliminaires et de l'avant-projet

REÇU EN PREFECTURE
le 09/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20261009-DCM_95_26-D

territoire d'énergie
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- Gestion des différentes garanties à compter de la réception des ouvrages
- Intégration des ouvrages dans le patrimoine

Art.4 : Gestion des ouvrages

Dès que la réception des ouvrages de génie civil des réseaux de télécommunication a été prononcée, la collectivité s'engage à accepter les ouvrages à compter de la date du procès-verbal de remise des ouvrages.

Art.5 : Modalités financière

La collectivité participe financièrement à l'opération conformément aux dispositions de la présente convention et de son annexe financière dans les conditions suivantes :

- Estimation de l'opération : **56 540,23 € TTC**

- Règlement et paiements : le TE-SDE04 règle les acomptes et le décompte définitif aux entreprises, ORANGE prend à sa charge les prestations prévues à l'article 9 de la convention du 9 septembre 2016 modifiées par l'article 2 de l'avenant à la convention du 9 septembre 2016,

- Participation de la collectivité : le montant de la participation de la collectivité aux travaux de génie civil des réseaux de télécommunications est déterminé avec exactitude à la réception du décompte définitif TTC de l'entreprise.

- Modalités de versement de la participation : La commune s'engage à rembourser sa participation auprès du TE-SDE04 en quatre annuités et à inscrire d'office la dépense au budget à compter de l'exercice budgétaire correspondant à l'achèvement des travaux.

Art.6 : Durée de la convention

Cette convention prend effet le jour de la signature par les cosignataires et prend fin à la date d'achèvement de toutes les obligations par chacun des deux. Toute modification du projet initial fera l'objet d'un avenant. La présente convention pourra être résiliée d'un commun accord entre les deux parties.

Art.7 Règlement des différents

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet, à l'initiative de la partie la plus diligente, d'une recherche de conciliation préalablement à toute action contentieuse devant le tribunal administratif compétent.

Le TE-SDE04 ne pourra prétendre à aucune rémunération de la commune. Celle-ci ne demandera aucune pénalité au maitre d'ouvrage unique.

Dans le cadre d'une action en justice pour le compte de la commune, le maitre d'ouvrage unique ne pourra agir en justice qu'après accord express et écrit de la commune. Celle-ci supportera l'ensemble des dépenses liées en l'instance qu'il liquidera directement auprès du créancier sur la base d'un état de frais visé par le TE-SDE04.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20261009-DCM_95_26-D

territoire d'énergie
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Le..... à .....

Pour la collectivité
Le mandant
Le Maire,
GAUVAN Benoit

Pour le SDE04
Le mandataire
Pour Le Président
Le Directeur,
Stéphane CAPECCHI

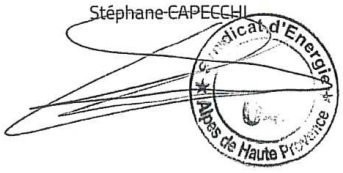

REÇU EN PREFECTURE
le 09/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20261009-DCM_95_26-D

territoire d'énergie
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

ANNEXE FINANCIERE

Numéro : 13-10-02/2026

Intitulé : ORAISON « Enfouissement réseau ORANGE Rue Marcelin Delaye et Victor Gérard + Pôle Santé Social » Aff 25-0027FT

TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ORANGE

Montant estimatif des travaux	Participation collectivité	Nombre d'annuités
56 540,23 € TTC	56 540,23 € TTC	4

Le Maire,
GAUVAN Benoit

Pour Le Président
Le Directeur,
Stéphane CAPECCHI

Syndicat d'Energie TE 04 Alpes de Haute Provence

sde04 Syndicat d'Energie Alpes-de-Haute-Provence

Syndicat d'Energie des Alpes de Haute Provence
5 Av. Bad Mergentheim, 04000 DIGNE-LES-BAINS
Tél : 04.92.32.32.32 contact@sde04.fr
www.sde04.fr